



PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 02 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 02 juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Joël MARIVAIN, Mme Françoise COBIGO, M. Denis LE TEXIER, M. Joseph LE GUENIC, M. Julien GAINCHE, Mme Monique LE BRETON, M. Christophe LE TUTOUR, Mme Marie-Thérèse EVEN, Mme Véronique FRANCHETEAU, M. Philippe LANNIC, M. Éric POSSÉMÉ, Mme Valérie PERRIGAUD.

ÉTAIENT ABSENTES REPRESENTÉES :

Mme Caroline KLEIN, Mme Laëtitia BRIZOUAL.

ÉTAIT ABSENT :

M. Ernest LE JOSSEC

Mme Monique LE BRETON a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'une délibération à l'ordre de jour, elle concerne l'attribution du marché de voirie 2020.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de procéder à l'approbation des procès-verbaux du 27 mai 2020.

Aucune autre remarque n'étant formulée, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur Éric POSSEME arrive à 20h00.

//////////////////////////////////// Délibération 46-2020 : Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

VU l'article 138 du Code de la Famille et de l'aide sociale complété par l'article 41 de la loi sur l'administration territoriale de la République, ainsi que le décret n°92-562 du 06 mai 1995 relatif au CCAS,

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, conformément aux textes en vigueur, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire, et comprend au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal, et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration et d'élire les représentants du Conseil Municipal.

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE à 6, le nombre des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

PROCEDE à la désignation par vote à bulletins secrets des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

A l'appel de son nom chaque conseiller remet au Maire son bulletin écrit sur papier blanc.

- nombre de bulletins : 11
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Se sont proposés et sont élus

Mme Marie-Thérèse EVEN
Mme Monique LE BRETON
Mme Valérie PERRIGAUD

M. Eric POSSEME
Mme Véronique FRANCHETEAU
Mme Laëtitia BRIZOUAL

////////////////////////////////////
Délibération 47-2020 : RODP 2020 Orange

VU le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public et l'actualisation de la redevance 2020 basée sur l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs de l'index général relatif aux travaux publics (TP01),

Monsieur le Maire transmet aux conseillers municipaux les nouveaux tarifs proposés par Orange France pour l'indemnité d'occupation du domaine public pour l'année 2019 :

Artères aériennes :	55.54€ du kilomètre par 34,985 km =	1 943.07€
Artères sous-sol :	41.66€ du kilomètre par 32,945 km =	1 372.49€
Emprise au sol :	27.77€ du mètre carré par 1,5 m ² +2m ² =	97.20€
Soit un total de		3 412.76€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020 d'Orange France due à la commune.

DIT que la recette correspondante sera imputée à l'article 70323 du budget en cours.

////////////////////////////////////
Délibération 48-2020 : Convention – Fourniture de gel hydro alcoolique aux communes membres de Pontivy Communauté

Face à la situation sanitaire, la Ville de Pontivy a commandé un stock de gel hydro alcoolique disponible uniquement en grand volume (540 litres). Il a été proposé aux Communes membres de Pontivy Communauté de répartir ce stock et son coût d'achat entre celles qui le souhaitent, la commande restant portée par la ville de Pontivy pour des raisons de rapidité de livraison.

La répartition des volumes au prorata de la population et des coûts correspondants est présentée en annexe.

La commune de Kerfourn s'est positionnée pour l'achat de 10 litres pour un montant de 96 €. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afin de régler la somme du.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,

////////////////////////////////////
Délibération 49-2020 : Forfait communal 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE GUENIC et expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les montants de la dotation forfaitaire versés pour l'année 2019 **43 428.87€** et de **42 974.19€** pour l'année 2018,

CONSIDÉRANT le calcul de la participation pour l'année 2020 qui s'établirait comme suit :

Monsieur LE GUENIC présente son avis et ne souhaite pas conserver le chemin d'accès.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à savoir une proposition avec deux terrains à vendre et un chemin d'accès à la zone 2AUB,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 contre,

DÉCIDE :

DE FIXER le montant du m² viabilisé à 28€

DE FIXER le montant du m² non viabilisé à 20€

D'AUTORISER la division de la parcelle cadastrée AA13

D'AUTORISER la vente de la façon énumérée ci-dessus selon les demandes de l'acheteur

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes au dossier.

////////////////////////////////////

Délibération 51-2020 : Désignation d'un membre du conseil municipal – Correspondant Défense et relation avec l'UNC – Devoir de mémoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22, 1^{er} alinéa et L 2122, alinéa 3,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de former les commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Monsieur le Maire ajoute qu'après le conseil du 26 mai 2020, un poste, celui de correspondant Défense et relation avec l'UNC (devoir de mémoire) n'a pas été pourvu, il invite un membre du conseil à se porter volontaire, ou le conseil choisira parmi l'un d'entre eux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNE, par tirage au sort les élus membres des commissions suivantes :

CORRESPONDANT DEFENSE – RELATION UNC – DEVOIR DE MEMOIRE

Mme Laëtitia BRIZOUAL.

////////////////////////////////////

Délibération 52-2020 : Révision des tarifs des services de la médiathèque.

VU la délibération de septembre 2001 adaptant les prix à l'arrivée de l'Euro, applicable le 1^{er} octobre 2001,

VU la délibération 12-2012 réévaluant ces tarifs,

CONSIDERANT qu'après 8 ans sans modifications de tarifs des services et que ceux-ci ont évolué,

CONSIDERANT les tarifs actuellement proposés,

Monsieur le Maire propose une augmentation des tarifs des services de la médiathèque,

	Anciens tarifs	Propositions
Inscription à l'année Initiation Word, Excel + atelier de l'après-midi	15€	25 €
Atelier de l'après-midi (environ 1h30)	1€	2 €
Accès internet pour les demandeurs d'emploi	0€	0 €
Accès internet (la ½ heure)	1€	1 € sans contrainte de temps

Impression couleur : Par feuille A4	0.30€	0.30 €
Impression N&B : Par feuille A4	0.25€	0.25 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPLIQUERA les tarifs proposés à compter du 1^{er} septembre 2020.

Délibération 53-2020 : Tarifs des concessions et taxes du cimetière communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°19-2011 du conseil municipal en date du 10 mars 2011 installant un columbarium au cimetière,

VU la délibération n°61-2013 du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2013 fixant les tarifs des concessions du cimetière communal,

VU la délibération n°10-2016 du conseil municipal en date du 17 mars 2016 instaurant une taxe d'inhumation,

VU la délibération n°04-2017 du conseil municipal en date du 19 janvier 2017 instaurant une taxe pour les cavurnes et révisant le tarif des concessions,

VU la facture en date 30/11/2011 concernant la fourniture et la pose d'un columbarium d'un montant de 4772.04€,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'agrandir la partie columbarium du cimetière et de ce fait d'actualiser les tarifs,

Comme évoqué au précédent conseil, les cases existantes ne peuvent pas toujours recevoir le nombre d'urne par case préciser dans les tarifs (2 ou 4). En effet, la taille des urnes est variable et les cases respectent uniquement un standard.

Ainsi, il est proposé de ne plus vendre les cases du columbarium avec 2 ou 4 places mais en précisant le nombre de décimètre cube proposées en fonction des cases.

Une urne 2 places deviendrait : 40 dm³ et une 4 places deviendrait : 64 dm³.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **DE FIXER** les tarifs ci-dessous dans le cimetière communal :

CONCESSIONS	TARIFS 01/02/2017	A compter du 01/08/2020
50 ans	300€ les 3m ² 600€ les 6m ²	300€ les 3m ² 600€ les 6m ²
30 ans	200€ les 3m ² 400€ les 6m ²	200€ les 3m ² 400€ les 6m ²
Exhumation	0	0

Caveau provisoire	25€/mois	25€/mois
-------------------	----------	----------

COLUMBARIUM	TARIFS	
30 ans – case 40dm3	300€	300 €
30 ans – case 64dm3	600€	400 €

CAVURNES	TARIFS	
50 ans	300€	300€
30 ans	200€	200€

TAXE D'INHUMATION	TARIF	
A compter de l'inhumation du deuxième défunt	20€	20 €

////////////////////////////////////
Délibération 54-2020 : Attribution du marché de voirie 2020

VU la délibération n°23-2020 en date du 27 février autorisant la signature d'une convention de création d'un groupement de commandes portant sur l'entretien des voiries communales entre les Pontivy Communauté et les communes de Kerfourn, Kergrist, Neulliac, Noyal-Pontivy, Saint-Aignan et Saint-Gérard pour une durée de un an,

VU la consultation du 4 juin 2020 relative à la passation d'un accord cadre à bons de commande pour l'entretien des voiries communales - Programme 2020,

VU que la convention prévoit que chaque membre est signataire du marché correspondant à ses besoins propres avec l'attributaire commun,

VU le rapport d'analyse présenté,

VU le choix effectué par les membres de la Commission Ad'hoc le 16 juin 2020 et son procès-verbal de décision,

Le marché public relatif à la passation d'un accord cadre à bons de commande pour l'entretien des voiries communales - Programme 2020 est attribué à l'entreprise EIFFAGE, dont le siège social est situé rue Joseph Quilliou, ZI de Kergoustard 56 300 SAINT-THURIAU pour un montant de 30 387.50€ HT sur la base d'un estimatif non contractuel dans la limite du minimum et du maximum fixé pour la durée du marché :

- ☞ minimum de 30 000€ HT
- ☞ maximum de 50 000€ HT.

Il est fixé une période de préparation. Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG, cette période de préparation n'est pas comprise dans le délai d'exécution des travaux. Elle commence à courir à compter de la date de notification du marché. Sa durée est de 2 semaines.

Le délai d'exécution des travaux à réaliser sur le territoire de la commune est de 12 semaines .Ce délai d'exécution a pour point de départ la date fixée par l'ordre de service notifiant au titulaire le début d'exécution des travaux lui incombant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

ACCORDE le marché à l'entreprise Eiffage

AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur LE TEXIER à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

////////////////////////////////////
Questions diverses

Monsieur MARIVAIN présente aux membres présents plusieurs points :

A) Partenariat Book Hémisphères

La commune a mis en place une convention pour recycler les livres avec l'association Book Hémisphères depuis quelques années. En 2019, l'association est passé deux fois à la mairie pour récupérer 189 livres soit 82 kg. Les kerfournois sont invités à déposer les livres à la mairie aux heures d'ouverture.

Au niveau départemental, la coopérative a récolté 59600 livres représentant 296 434 kg. L'objectif reste de détourner des livres de nos déchets pour soit les réutiliser, soit les recycler.

B) Demande de division et de cession de la parcelle AA25

Retrait de la demande

C) RODP Enedis 2020

Le montant de la RODP (redevance d'occupation du domaine public) ENEDIS 2020 s'élève à 212€.

D) Tirage au sort des jurés

Pour information, le tirage au sort de la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés pour l'année 2021 se fera le samedi 4 juillet en accord avec la commune de Gueltas. Notre commune sélectionne deux jurés et la commune de Gueltas en choisit un. Ce tirage au sort est annuel.

E) Zonage des eaux pluviales à l'échelle de Pontivy Communauté (compétence communale)

Evaluation environnementale de mars 2020 (153 pages) décret N° 2012-616 réclamé par la présidente de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 23 mai 2019.

Le zonage a été effectué en mai 2019 par le Cabinet Artelia. Il n'aura de valeur juridique qu'après la tenue d'une enquête publique, l'approbation par la collectivité compétente et sa validation par arrêté.

Les enjeux sont de maîtriser les flux hydrauliques des bassins versants dans le but d'éviter tout débordement en fonction de différentes périodes de retour, la qualité des eaux avant rejet au milieu récepteur sensible, de compenser l'urbanisation future en favorisant des dispositifs de régulation en privilégiant l'infiltration dans les sols et en définissant un débit de fuite maximal en fonction d'une période de retour minimale à l'aval des parcelles.

Il faut noter que le débit de pointe est basé sur les coefficients de la station de Rennes, avec des pluies d'orage plus intense (page 10). Les 3 dysfonctionnements recensés à Kerfourn concernent des inondations de garage « en sous-sol ». Nous avons 51,7 Ha en bassin versant sensible (partie est du bourg) et 29,1 Ha en BV peu sensible.

Politique du zonage d'assainissement des eaux pluviales :

Définition de seuils en surface imperméabilisée des futurs projets
Définition des débits de fuite et des périodes de retour cde protection
Définition des zones à infiltration

Hiérarchie des orientations générales :

- ne pas systématiser les branchements d'eaux pluviales
- gérer en priorité les eaux pluviales par infiltration : la capacité d'infiltration sera obligatoire uniquement pour les projets identifiés au PLUI en zone AU ou en OAP dont la surface est supérieure ou égale à 1 hectare. Si la capacité d'infiltration est insuffisante, les pétitionnaires devront mettre en place des bassins de rétention avec un débit régulé. La capacité d'infiltration est basée uniquement sur la surface imperméabilisée projetée dans toutes les communes excepté la commune de Pontivy qui doit inclure la surface imperméable existante.
- mettre en place des dispositions particulières lorsque le nombre de place de stationnement est égal ou supérieur à 15 places avec un décanteur en fonction des secteurs d'activité.

Après un certain nombre de calcul, l'aménagement des 332 Ha de zones urbanisées entrainera une augmentation des surfaces imperméabilisés de 12% par rapport à la situation actuelle. La mise en place d'ouvrage de gestion va permettre de limiter le flux de pollution de 3,5 % sur les paramètres (MES : matière en suspension, DCO (demande chimique en oxygène) et DB05 (demande biochimique en oxygène en 5 jours) et une très faible augmentation des débits de cours d'eau (moins de 0,5% par rapport à la situation actuelle).

En accord avec :

La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000,

La directive inondation du 23 octobre 2007,

La stratégie de gestion des risques d'inondation du 10 juillet 2014,

Le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau) Loire-Bretagne sur la période 2016-2021 révisé le 4 novembre 2015,

Le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) Blavet (Kerfourn 100 % Blavet), de la Vilaine et du Scorff,

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h00.

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
<i>Joël</i> <i>MARIVAIN</i>		<i>Valérie</i> <i>PERRIGAUD</i>	
<i>Françoise</i> <i>COBIGO</i>		<i>Julien</i> <i>GAINCHE</i>	
<i>Denis</i> <i>LE TEXIER</i>		<i>Caroline</i> <i>KLEIN</i>	
<i>Joseph</i> <i>LE GUENIC</i>		<i>Christophe</i> <i>LE TUTOUR</i>	
<i>Monique</i> <i>LE BRETON</i>		<i>Marie-Thérèse</i> <i>EVEN</i>	
<i>Laëtitia</i> <i>BRIZOUAL</i>		<i>Véronique</i> <i>FRANCHETEAU</i>	
<i>Ernest</i> <i>LE JOSSEC</i>		<i>Philippe</i> <i>LANNIC</i>	
<i>Éric</i> <i>POSSÉMÉ</i>			